

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2017

---

**ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 47

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Tout dommage causé sur des sites mentionnés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement à l'occasion d'une dérogation d'affichage mentionné au présent article est intégralement pris en charge par l'annonceur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici d'un amendement de repli.

Pour protéger notre patrimoine culturel et historique, les éventuelles dégradations causées par les campagnes publicitaires seront dédommagées par les annonceurs eux-mêmes ou leurs partenaires commerciaux.